



EB-2011-0412

**Avis de requête et d'audience écrite
de Superior Energy Management Electricity LP
en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité**

Superior Energy Management Electricity LP a déposé une demande de permis de détaillant d'électricité auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de vendre de l'électricité au détail en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au siège social du requérant.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le 5 janvier 2012.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, veuillez déposer des observations écrites indiquant votre position concernant la requête. Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant, aux adresses indiquées plus bas. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 9 janvier 2012. Si le requérant entend répondre aux observations, il doit déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le 16 janvier 2012.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier concerné et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Toutes les observations écrites envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENGE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

Requérant :

Superior Energy Management Electricity LP
6860, avenue Century, Tour Est
Bureau 3000
Mississauga (Ontario) L5N 2W5
À l'attention de M^{me} Judy Wasney

Courriel : jwasney@superiorenergy.ca
Tél. : 905 542-5493
Téléc. : 905 285-2482

FAIT à Toronto le 14 décembre 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission